

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DFPE 328 : Signature d'une convention avec l'association « D'ici et d'ailleurs » pour l'attribution d'une subvention de 4.000€ destinée à financer la ludothèque « Terre des jeux », Paris 18e.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de 4.000 euros à l'association « D'ici et d'ailleurs », destinée à financer la ludothèque « Terre des jeux » ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga Trostiansky, au nom de la 6^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1. - Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « D'ici et d'ailleurs » 5, rue Pauline Kergomard, 75020 Paris, la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 - Une subvention de fonctionnement de quatre mille euros (4 000 euros) est attribuée à l'association « D'ici et d'ailleurs », 5 rue Pauline Kergomard 75020 PARIS, pour le fonctionnement de sa ludothèque. (13405-X04827-2011_01255).

Article 3 - La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.